

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 FÉVRIER 2024

Convocation du : 1^{er} février 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi 08 février 2024 à 20 heures 30**.

ORDRE DU JOUR :

Cap à Cité : Présentation du projet 2024

FINANCES

- ▶ Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB)
- ▶ Budget principal 2024 – Ouverture anticipée de crédit d'investissement

MARCHÉS PUBLICS

- ▶ Liste des marchés conclus en 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ▶ Composition de la commission Ressources Humaines

RESSOURCES HUMAINES

- ▶ Instauration des indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le Maire,
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-quatre, le **jeudi huit février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Nathalie LE DÉVÉHAT, Stéphane GUILLOU, Isabelle LOMMERT, Delphine COËTMEUR, Jérôme MARQUET, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Sylvain ROBERT, Caroline GAVARD, Dominique RICHARD.

Excusés : Rémy GENDROT, Aurélie de la MOTTE ROUGE (pouv. à Jean-Yves QUÉLENNEC), Nadia MEZIANI, Anne-Sophie DESMOTS.

Absents : Léonce GUIÉNO, Cannelle ROBIN.

Secrétaire de séance : David MAURUGEON.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Muriel HUBERT de ses fonctions de Conseillère municipale depuis le 31 janvier 2024, date de réception de son courrier de démission adressé à Monsieur le Maire.

Approbation du compte rendu des séances précédentes :

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (1 abstention : Dominique RICHARD) le procès-verbal de la séance du **jeudi 18 décembre 2023 et à l'unanimité des membres présents** le procès-verbal de la séance du **lundi 08 janvier 2024**.

CAP À CITÉ– PRÉSENTATION DU PROJET

Présentation du Projet Cap à Cité par les jeunes de la promotion 2023-2024

Les dix jeunes engagés depuis février 2023 viennent solliciter l'approbation du Conseil Municipal pour organiser une fête du sport dans une ville propre. Après avoir été sensibilisés à la citoyenneté, au débat d'idées, au travail en groupe, est ressortie pour eux l'envie de rassembler les Montgermontais autour du sport en cette année où l'activité physique et sportive a été désignée grande cause nationale. La pratique sportive n'étant pas leur seule préoccupation, ils souhaitent aussi, lors de leur évènement, sensibiliser les Montgermontais à être plus responsables de leurs déchets.

"MONT Sport GERe MONT Avenir" est prévu l'après-midi du samedi 08 juin prochain et nécessitera la mobilisation des clubs sportifs et des associations de développement durable de la commune.

Pour mener à bien ce projet, le budget communal prévoit une aide à hauteur de 500 euros.

Délibération n° **2024 – 02 – 03**

Reçu le 15 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir au Conseil Municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget. Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de débattre sur l'orientation budgétaire de la commune.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective en lien avec les perspectives économiques locales et nationales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que préciser les engagements pluriannuels communaux.

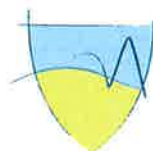
D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

La stratégie et les orientations retenues dans le cadre de ce débat tiennent compte du contexte économique national et de la répercussion de la loi Finances 2023 sur les collectivités locales et des priorités de la collectivité pour la construction du projet de budget primitif 2024, sont notamment détaillés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) comme présenté ci-dessous. Ce rapport constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ prend acte de la tenue du débat et de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-après.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 : Commune de MONTGERMONT



Montgermont

Table des matières

| | |
|---|----|
| Qu'est qu'un DOB / ROB ? | 4 |
| 1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE : | 5 |
| a) Contexte National : | 5 |
| b) Projet de loi de finances 2024 : | 7 |
| c) Autres mesures impactant le budget des collectivités en 2024 : | 8 |
| d) Contexte Métropolitain : | 8 |
| e) Contexte Communal : | 10 |
| 2. Bilan non définitif 2023 du budget communal : | 12 |
| a) Rétrospective des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2023 : | 12 |
| b) Rétrospective des recettes de fonctionnement entre 2021 et 2023 : | 13 |
| c) Prévision concernant les dépenses de fonctionnement entre 2024 et 2026 : | 14 |
| d) Prévision concernant les recettes de fonctionnement entre 2024 et 2026 : | 18 |
| 3. Bilan Investissements 2021 – 2023 : | 20 |
| a) Concernant les dépenses d'investissement : | 20 |
| b) Concernant les recettes d'investissement : | 20 |
| 4. Projection Investissements 2024 – 2027 : | 20 |
| a) 2024 : | 20 |
| b) Années 2025 à 2027 : | 21 |
| 5. Encours de la dette : | 23 |
| 6. Bilan : | 24 |
| 7. Fiscalité : | 24 |

Qu'est qu'un DOB / ROB ?

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 07 août 2015 et le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la structure et la gestion de la dette. L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport. Il doit comprendre, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements :

1. les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
2. la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
3. les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le DOB. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat :

4. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
5. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Depuis 2018, la commune s'est mise à l'exercice d'une présentation d'un DOB, permettant d'explicitier une rétrospective et une prospective financière, avec la volonté d'éclairer au mieux les décisions du Conseil Municipal. Pour la deuxième année après le passage du seuil des 3 500 habitants, cet exercice revêt un caractère obligatoire.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base du DOB.

Le rapport et la délibération sont transmis au préfet et font l'objet d'une publication.

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

a) Contexte National :

Croissance :

La prévision de croissance de l'économie française en 2024 par le Gouvernement est de + 1,4 %, en hausse par rapport à la croissance attendue en 2023 (+ 1,0 %). Dans le scénario macroéconomique de moyen terme associé au Projet de loi de finances pour 2024 ainsi qu'au projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2024-2027, l'hypothèse de croissance est de + 1,7 % en moyenne sur la période 2024-2027. Elle a été jugée optimiste par le Haut Conseil des Finances Publiques qui a notamment pointé la fragilité d'un certain nombre d'hypothèses retenues par le Gouvernement.

| Croissance du PIB en volume | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-----------------------------|---------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Monde | FMI | 3,4% | 2,8% | 3,0% | 3,2% | 3,2% | 3,1% | 3,0% |
| Zone Euro | FMI | 3,5% | 0,8% | 1,4% | 1,9% | 1,7% | 1,5% | 1,4% |
| France | PLF 2024/LPFP 24-27 | 2,5% | 1,0% | 1,4% | 1,7% | 1,7% | 1,8% | |
| | OCDE | 2,5% | 0,8% | 1,3% | | | | |
| | FMI | 2,6% | 0,7% | 1,3% | 1,9% | 1,8% | 1,6% | 1,5% |
| | Banque de France | 2,5% | 0,9% | 0,9% | 1,3% | | | |

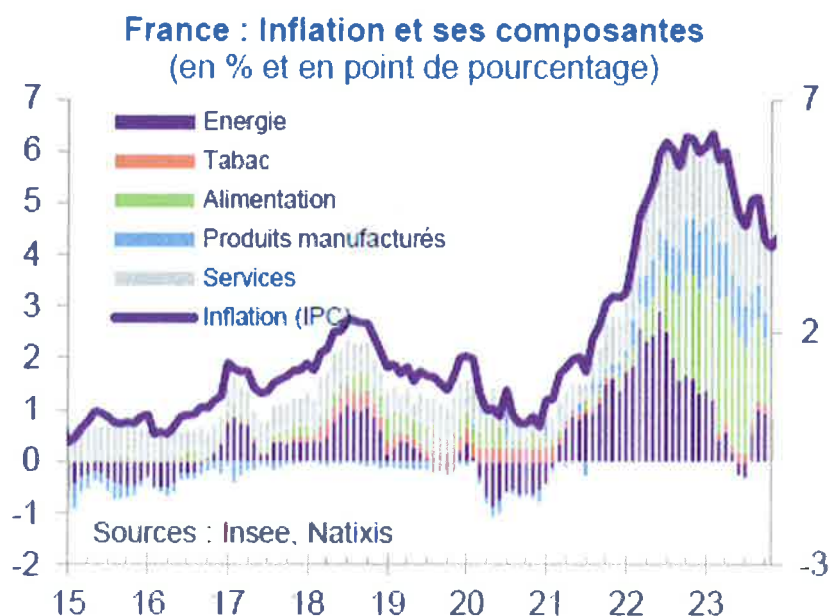
Inflation :

Concernant l'inflation, le Gouvernement prévoit le ralentissement du rythme de progression des prix à la consommation et le retour à un niveau compatible avec les objectifs de la Banque Centrale Européenne (moins de 2 %) à partir de 2026. Ce scénario, a été jugé plausible par le Haut Conseil des Finances Publiques, suppose que se dissipent progressivement les tensions d'approvisionnement en énergie et en matières premières.

| Inflation | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-----------|-----------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Monde | FMI* | 8,7% | 7,0% | 4,9% | 3,9% | 3,6% | 3,5% | 3,5% |
| Zone Euro | FMI* | 8,4% | 5,3% | 2,9% | 2,2% | 2,0% | 1,9% | 1,9% |
| France | PLF 2024/LPFP 24-27** | 5,3% | 4,8% | 2,5% | 2,0% | 1,8% | 1,8% | |
| | OCDE* | 5,9% | 6,9% | 3,1% | | | | |
| | FMI* | 5,9% | 5,0% | 2,5% | 2,1% | 1,7% | 1,6% | 1,6% |
| | Banque de France* | 5,9% | 5,8% | 2,6% | 1,8% | | | |

* IPCH

** IPC hors tabac

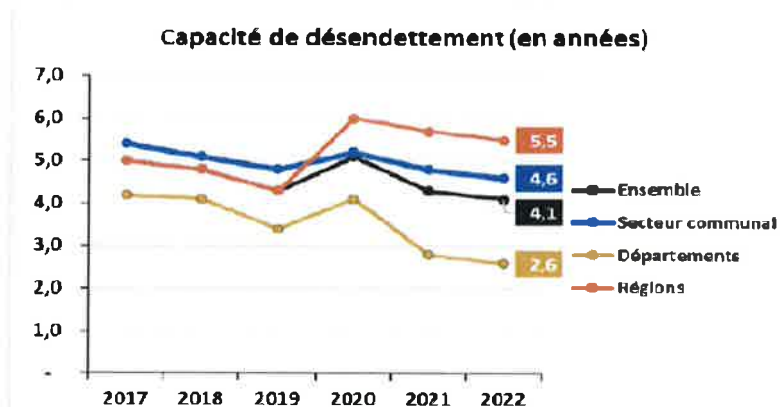


Chômage :

Au troisième trimestre 2023, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) augmente de 64 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage augmente ainsi de 0,2 point, à 7,4 % de la population active en France (hors Mayotte). Il augmente de 0,2 point sur un an et retrouve son niveau du deuxième trimestre 2022, mais reste nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (- 3,1 points).

Épargne Brute :

D'après l'Observatoire des Finances et de la Gestion Publique locales, l'épargne brute des collectivités a connu une évolution de près de + 6 % en 2022 après une hausse de + 19 % en 2021, du fait d'un rythme de progression des recettes de fonctionnement (+ 4,7 %) plus élevé que celui des dépenses de fonctionnement (+ 4,5 %). Pour 2023, il est par contre prévu une baisse de l'épargne brute de 9 % en raison d'une dynamique plus importante des dépenses que des recettes (+ 5,8 % contre + 3,2 %). Pour le seul bloc communal, la baisse de l'épargne serait de 2,1 %.



Déficit Public :

Après une année 2020 exceptionnelle avec un déficit de 9,1 % du PIB, il a été ramené à 6,5 % en 2021 puis 4,8 % en 2022 et 4,9 % en 2023. Le déficit public serait ramené à 4,4 % en 2024, à 3,7 % en 2025 puis 3,2 % en 2026 pour atteindre 2,7 % en 2027.

La Loi du 18 décembre 2023 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, en le ramenant sous la barre des 3 % du PIB d'ici à la fin du quinquennat.

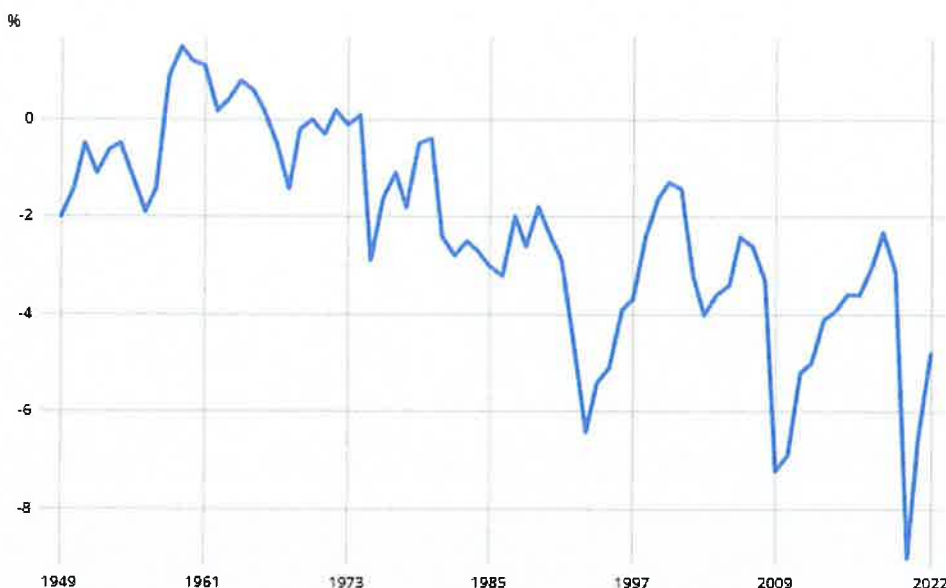
Les graphiques ci-après reprennent la dette en pourcentage du PIB et en valeur absolue.

Dette des administrations publiques au sens de Maastricht

| Trimestre ¹ | Dette (en milliards d'euros) | Dette (en % du PIB ²) |
|------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| 2023-T3 | 3 088,2 | 111,7 |
| 2023-T2 | 3 046,9 | 111,7 |
| 2023-T1 | 3 012,4 | 112,4 |
| 2022-T4 | 2 949,3 | 111,8 |
| 2022-T3 | 2 958,6 | 113,4 |
| 2022-T2 | 2 918,6 | 113,2 |
| 2022-T1 | 2 912,5 | 114,7 |
| 2021-T4 | 2 823,7 | 112,9 |
| 2021-T3 | 2 840,9 | 115,6 |
| 2021-T2 | 2 769,3 | 114,4 |
| 2021-T1 | 2 746,2 | 117,8 |
| 2020-T4 | 2 657,4 | 114,6 |

Comptes nationaux annuels base 2014 - Déficit au sens de Maastricht - APU Administrations publiques - Ressources ou passifs - En proportion du produit intérieur brut

2022 : -4,8%



b) Projet de loi de finances 2024 :

Les Aides énergétiques :

L'amortisseur électricité a été mis en place pour 2023 et devait s'arrêter au 31/12/2023. Il sera néanmoins prolongé en 2024. Attente d'information complémentaire de la part du SDE. La projection financière tient compte d'une poursuite de ces aides.

La Dotation Globale Forfaitaire (DGF) :

Hausse de 320 M€ de la DGF en 2024 comme en 2023. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140 millions seront affectés à la DSU (Dotation de solidarité Urbaine) et 150 millions à la DSR (Dotation de Solidarité Rurale). Montgermont perçoit la DSR.

La revalorisation annuelle des bases fiscales :

Le régime en vigueur est conservé et les bases seraient revalorisées selon l'IPCH de novembre soit 3,9 %. Concrètement les bases de la taxe foncière vont augmenter de 3,9 % pour les particuliers.

Budget Vert / Dette Verte :

La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. Les collectivités de plus de 3 500 habitants auront aussi la possibilité "d'identifier et d'isoler" la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourants à des objectifs environnementaux, ce que l'on appelle la "dette verte".

Compte Financier Unique :

La loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du Compte Financier Unique.

Subventions d'Investissements :

Le Fonds Vert :

Le Fonds vert augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 contre 2 en 2023. Il vise à soutenir la performance environnementale des collectivités dans 13 domaines d'actions (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Une enveloppe de 500 millions d'euros est fléchée sur le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

La DETR et La DSIL :

Comme en 2023, le représentant de l'État dans le département ou dans la région tient compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL. Les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient ainsi bénéficier d'un taux de subvention majoré, afin de verdir le soutien financier de l'État à l'investissement public local. Les enveloppes globales en 2024 restent inchangées à 1,6 Md€

c) Autres mesures impactant le budget des collectivités en 2024 :

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires :

Ce fonds, alloué aux communes restées à une semaine de 4 jours et demi, est maintenu pour l'année 2023-2024 alors qu'un arrêté initial prévoyait de les diviser par deux dès cette année. Ce même arrêté prévoyait sa suppression complète en 2024, repoussée pour le moment d'une année à la rentrée 2025. Cela représente pour la commune de Montgermont une recette annuelle de 15 650 € en 2023.

Parallèlement à cela, la Caisse d'Allocations Familiales va modifier son accompagnement des temps méridiens. Nous avons déclaré depuis la rentrée scolaire 2022/2023 notre temps du midi comme temps périscolaire (Jeunesse et Sport + CAF) amenant à renforcer l'équipe et offrant plus de qualité/sécurité sur ces temps. Il était néanmoins obligatoire de déclarer les temps d'animation et ne pas inclure les temps de repas.

La CAF nous a informé le 12 janvier que l'ensemble de la pause méridienne sera pris en compte et bénéficiera d'une aide financière, et cela rétrospectivement depuis le 1^{er} janvier 2023. Nous sommes passés d'une aide 36 000 € en 2022 à 49 000 € en 2023.

d) Contexte Métropolitain :

La volonté métropolitaine est d'amplifier en 2024 les efforts en faveur de la transition écologique. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sera à réviser à partir de 2024 avec une mise à jour de la trajectoire d'émission du territoire et une adaptation des actions déployées pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

Concrètement, une série de mesures sont annoncées sur la période 2024/2027 :

- Augmentation de la capacité de la ligne a du métro (92,4 M€)
- Poursuite des aménagements en faveur d'axes prioritaires bus (5,6 M€), du vélo (26,2 M€) et le tram bus (116,96 M€).
- L'acquisition de matériel roulant plus responsable (24,995 M€)
- Programme Ecotravo de rénovation et isolation des logements (25,6 M€)
- Amélioration énergétique de l'éclairage public (42,9 M€)

Le budget métropolitain absorbe le détournement des déchets à cause du retard de livraison de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Villejean. Une hausse modérée de la TEOM est prévue.

Le budget annexe assainissement prévoit une enveloppe de 70,7M€ sur la période 2024/2027 pour le renouvellement, la réhabilitation et la maintenance des réseaux d'eaux usées. Là aussi une augmentation modérée de la redevance assainissement semble programmée.

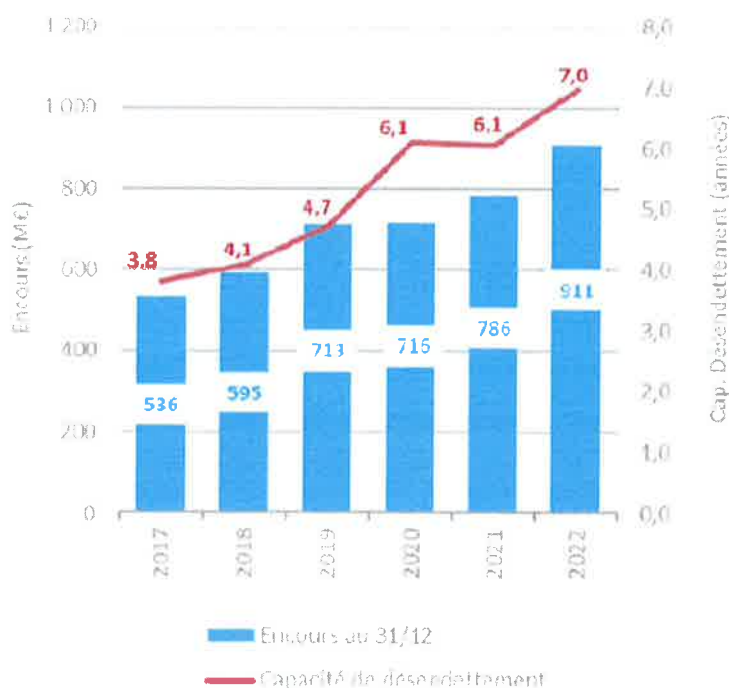
2024 marque le début de la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). Il est notamment prévu un accroissement de production de 4 000 à 5 000 logements par an dont 1 250 logements sociaux. 43 M€ par an seront consacrés à la production et réhabilitation de logements sociaux.

En 2024, la stratégie métropolitaine des solidarités se poursuivra avec le plan hospitalité (2,5 M€), les actions en faveur du relogement (5,8 M€), la progression des crédits alloués à Sortir !, le fonctionnement en année pleine de la Maison des Femmes.

Pour l'ambition d'un développement équilibré du territoire, le fonds de concours métropolitain dédié aux projets d'équipements communaux est renouvelé. Le portage foncier bénéficie d'une enveloppe de 34,7 M€ sur la période 2024/2027. L'enveloppe voirie sur la période 2024/2027 s'élève à 254,2 M€ (enveloppes A, B et C).

Sur la situation financière métropolitaine, à l'échelle des trois principaux budgets métropolitains, la capacité de désendettement s'élève à 7 ans en 2022 contre 6,1 ans en 2021.

Dette des trois principaux budgets



Prospective Métropolitaine :

Rennes métropole expose des incertitudes fortes pour se projeter à l'horizon 2028 en raison de l'évolution de l'inflation et du contexte macroéconomique qui influe sur les charges et les produits des collectivités.

Ainsi il est tablé sur une évolution des charges de fonctionnement (+ 3,2 % en 2024) et entre 1,9 % et 3,2 % d'ici à 2028 contre une évolution des produits de fonctionnement de + 3,4 % en 2024 et entre 1,6 % et 1,9 % d'ici à 2028. Cela amenant à une stabilisation de l'épargne brute entre 2023 et 2028.

Sur le volet investissements, le montant moyen a été de 130 M€/an entre 2014 et 2020, 157,9 M€ par an sur 2021 et 2022. La prospective porte ce montant à 158 M€ / an pour la période 2024 à 2028.

L'encours de la dette sur cette période pourrait passer de 398,4 M€ en 2023 à 591,6 M€ en 2028 avec une capacité de désendettement de 5,5 ans à 8,2 ans.

e) Contexte Communal :

La baisse des dotations depuis 2014 entraîne une perte annuelle cumulée importante avec pour la première fois en 2023 et en lien avec l'augmentation du montant global de la DGF une augmentation de celle-ci pour Montgermont. Le montant global de la DGF au niveau national avait été gelé les années précédentes mais Montgermont était tout de même écrêté :

| Evolution de la DGF | | | | | | | | |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | DGF 2014 | DGF 2015 | DGF 2018 | DGF 2019 | DGF 2020 | DGF 2021 | DGF 2022 | DGF 2023 |
| Dotation forfaitaire | 314 319 | 246 422 | 124 742 | 109 023 | 107 526 | 92 237 | 79 717 | 84 527 |
| DSR | 29 660 | 32 166 | 38 425 | 39 728 | 39 699 | 43 565 | 45 091 | 52 757 |
| TOTAL | 343 979€ | 278 588€ | 124 742€ | 148 751€ | 147 225€€ | 135 802€ | 124 808€ | 137 284€ |

En 2023 l'excédent atteint **275 000 €**. Cette somme est en baisse par rapport à 2022 (348 000 €) et 2021 (455 000 €). Elle peut être interprétée à la vue de plusieurs facteurs qui seront détaillés dans les pages suivantes :

- Augmentation des dépenses courantes de fonctionnement (011) de 100 000 € et des factures de personnel (012) de 200 000 €.
- Les recettes ont augmenté mais moins rapidement (+ 200 000 € en impôts et taxes et + 50 000 € en dotations).
- La commune a adapté depuis deux ans ses services en lien avec l'augmentation de la population et fait face à l'inflation sur ses consommations courantes et ses marchés en délégation.
- Avec un tassement de l'inflation et une croissance moins forte de la population au cours des prochaines années, la prospective devrait être plus positive.

Cette diminution de l'épargne est un facteur partagé à l'échelle métropolitaine avec une baisse globale de l'épargne de gestion en 2022 de 21,3 % (AUDIAR), les données 2023 n'étant pas connues.

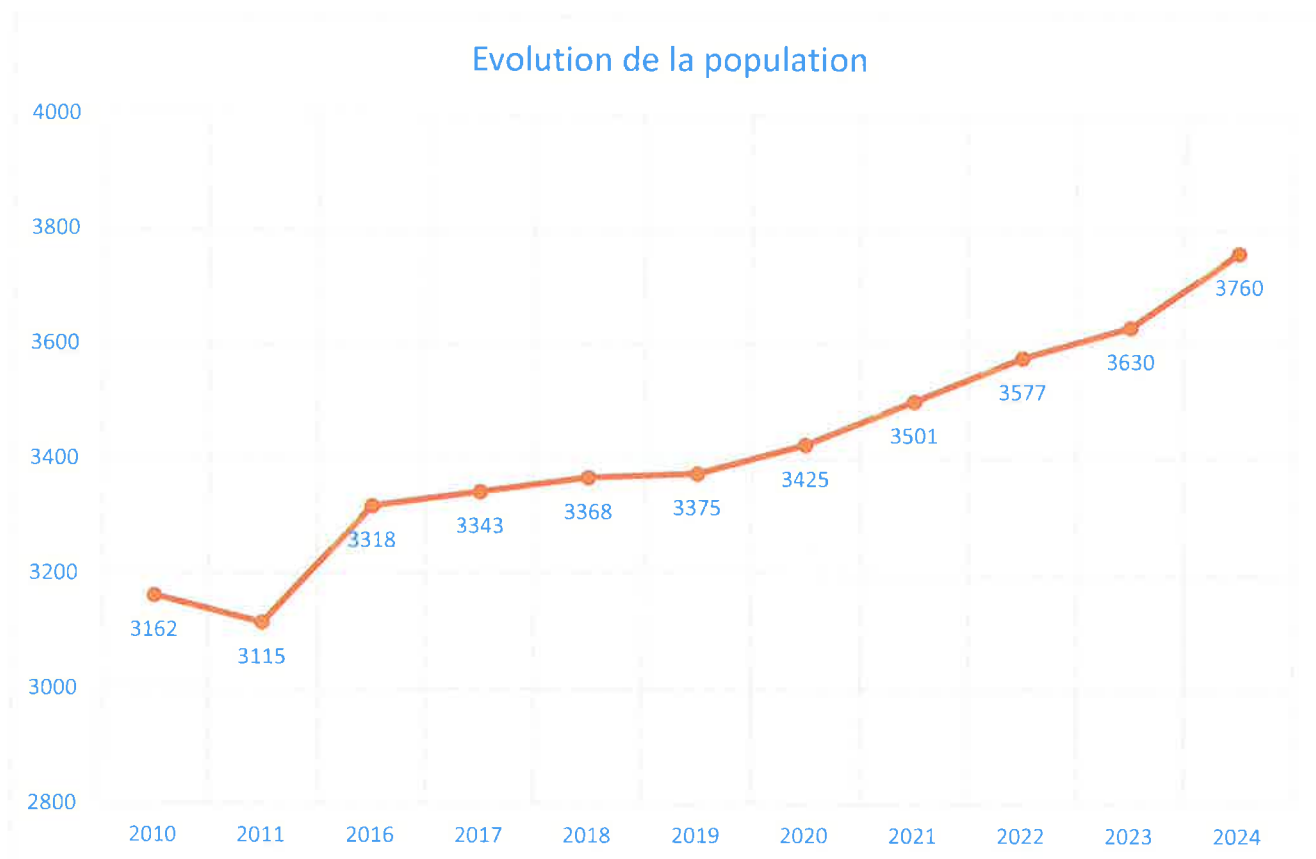
L'objectif (non réglementaire mais fixé localement) est de dégager un excédent de fonctionnement servant d'autofinancement à hauteur minimum de 10 % du budget voté, s'inscrivant dans une volonté d'augmentation régulière :

| Années | BP Voté | Excédent réel | Pourcentage |
|--------|------------|---------------|-------------|
| 2017 | 2 552 215€ | 251 000€ | 9,83% |
| 2018 | 2 568 087€ | 284 000€ | 11,06% |
| 2019 | 2 741 158€ | 370 000€ | 13,50% |
| 2020 | 2 795 000€ | 360 000€ | 12,88% |
| 2021 | 2 836 038€ | 455 000€ | 16,04% |
| 2022 | 3 054 011€ | 348 000€ | 11,39% |
| 2023 | 3 280 801€ | 275 000€ | 8,38% |

Le chiffre 2023 est à interpréter avec l'impact des amortissements qui viennent s'ajouter pour la première année en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Par exemple en 2023, c'est 36 537 € de dépenses de fonctionnement supplémentaires que nous n'avions pas les années précédentes. Ce montant va probablement augmenter au cours des prochaines années à hauteur de 50 000 € / 55 000 €.

La "règle comptable" veut que l'épargne brute (excédent de la section de fonctionnement) permette de financer au minimum le capital de la dette correspondant en 2023 à 157 353 €. Traditionnellement l'ensemble de l'excédent de fonctionnement est rebasculé en investissement en N + 1. Pour le budget 2024, le solde des 275 000 € d'excédent retranché des 162 351 € d'emprunt à rembourser en 2024 permettra d'autofinancer nos investissements.

Évolution de la population :



Rappel des éléments devant être contenus dans le DOB et qui vont être détaillés dans les pages suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
3. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
4. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
5. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

2. Bilan non définitif 2023 du budget communal :

Données non définitives pour 2023 en cours de consolidation avec le trésor public

a) Rétrospective des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2023 :

Les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation importante de 12,50 % en 2023 :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | | 2023 | |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------|----------------------|-----------------|
| CHAPITRES | Montant | Montant | Montant | Montant | Evolution | Montant | Evolution |
| 011 – Charges à caractère général | 725 569.36€ | 711 253.85€ | 687 103.70€ | 884 676.35€ | + 22.33% | 980 699,29€ | + 9.79% |
| 012 – Charges de personnels | 1 262 134.16€ | 1 273 551.21€ | 1 352 961.64€ | 1 461 472.31€ | + 8.02% | 1 637 599.67€ | + 12.05% |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 324 358.61€ | 372 227.98€ | 373 358.55€ | 375 097.13€ | + 0.46% | 426 237.14€ | + 13.63% |
| 66 – Charges financières | 42 787.48€ | 39 680.94€ | 35 417.68€ | 31 003.86€ | -12.46% | 28 030.87€ | -9.58% |
| 67 – Charges exceptionnelles | 1 361.51€ | 464.16€ | 5 530.33€ | 1 354.32€ | | 2 256.00€ | |
| 042 – Opérations d'ordre | 6 026€ | 13 266€ | 6 026€ | 11 026€ | | 36 537.87€ | |
| 68 – Dotations aux amortissements et provisions | | | | | | 1 198.52 | |
| TOTAL | 2 362 237.12€ | 2 410 444.16€ | 2 460 367.90€ | 2 766 611.24€ | +12.44% | 3 112 559.36€ | + 12.50% |

- Les charges à caractère général ont augmenté de près de 96 000 €. Cela est lié, principalement à :
 - + 47 000 € : sur les contrats de prestation de service (Francas et Armonys) lié à l'évolution du nombre d'enfants, de la révision des contrats
 - + 38 000 € : de facture d'électricité
 - + 3 000 € de combustibles et 2 000 € de carburant
 - + 6 000 € de transports collectifs
- Les charges de personnels ont augmenté fortement de 12,05 %, cela est lié principalement :
 - La hausse importante des effectifs scolaires (+ 10 % en 2022, stabilisation en 2023) a eu un impact fort (+ 2 ETP¹) sur nos effectifs (cela l'a été en 2023 sur une année entière).
 - Quelques dossiers d'arrêt de longue durée avec des remplacements
 - L'évolution du point d'indice à l'été 2023
 - La révision du RIFSEEP au printemps 2023
- Les charges courantes sont en augmentation (+ 50 000 €) avec 11 500 € de plus virés au CCAS pour Séléa, 14 000 € pour le Syrenor et 13 000 € pour les associations.
- Baisse du remboursement des intérêts liée à l'avancée dans le remboursement des emprunts.

¹ Equivalent Temps Plein

b) Rétrospective des recettes de fonctionnement entre 2021 et 2023 :

Les recettes de fonctionnement connaissent une hausse importante de 8,74 % en 2023 :

| CHAPITRES | 2019 | 2020 | 2021 | | 2022 | | 2023 | |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|----------------------|----------------|
| | Montant | Montant | Montant | Evolution | Montant | Evolution | Montant | Evolution |
| 013 – Atténuation de charges | 21 138.14€ | 37 452.71€ | 24 706.99€ | -34.03% | 30 977.69€ | +25.38% | 32 190.98€ | +3.91% |
| 70 – Produits des services | 303 803.26€ | 224 117.57€ | 231 723.69€ | + 4.04% | 316 286.87€ | +36.49% | 303 288.71€ | -4.10% |
| 73 – Impôts et taxes | 2 075 608.43€ | 2 154 205.80€ | 2 324 477.50€ | +7.90% | 2 474 563.86€ | +6.45% | 2 695 781.59€ | +8.93% |
| 74 – Dotations, participations | 290 657.65€ | 289 413.34€ | 281 286.29€ | -2.81% | 226 212.55€ | -19.57% | 250 956.25€ | +10.93% |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 37 803.20€ | 34 306.14 | 53 066.71€ | +54.69% | 59 893.11€ | +11.39% | 100 712.30€ | +68.15% |
| 76 – Produits financiers | 35.44€ | 25.60€ | 23.63€ | | 27.57€ | | 43.32€ | |
| 77- Produits exceptionnels | 108€ | 7 715.69€ | 0€ | | 6 950€ | | 2 387.00€ | |
| 78 – Reprise sur amortissements et provisions | | | | | | | 1 981.27 | |
| 042 – Opérations d'ordre | 7 384.93€ | 0€ | 0€ | | 0 € | | 0€ | |
| TOTAL | 2 736 539.05€ | 2 747 236.85€ | 2 915 284.87€ | +6.12% | 3 114 911.65€ | +6.84% | 3 387 341.42€ | + 8.74% |

- Les produits des services sont en diminution en 2023 comparativement à 2022 car 2022 avait bénéficié de 13 mois de facturation contre 12 (situation classique) en 2023. Sans ce différentiel, une progression des recettes de 2 % aurait été constatée.
- Les produits fiscaux connaissent une hausse importante lié à plusieurs facteurs :
 - L'augmentation des bases (construction de nouvelles habitations + évolution des bases de l'État) apporte un gain de 126 000 €.
 - La dotation de solidarité communautaire a vu ses critères d'attribution évoluer et après une augmentation de 48 000 € en 2022, elle a progressé de 36 000 € en 2023.
 - La taxe finale sur la consommation d'électricité redevenue en recettes perçue d'abord par le SDE entraînant un décalage de recettes en 2022 est revenu dans la norme en 2023 (+ 34 000 €).
- Les dotations sont haussées avec l'augmentation de la DGF et de la DSR (+ 5 000 € et + 7 000 €).
 - La déclaration des temps périscolaires méridien sur une année entière amène des recettes supplémentaires de la CAF (+ 11 000 €).
- Les autres produits de gestion courantes sont en forte hausse et correspondent aux loyers perçus par la commune (Cabinet médical, entreprises à la Bégassière).

c) Prévision concernant les dépenses de fonctionnement entre 2024 et 2026 :

| CHAPITRES | 2023 | évolution | 2024 | évolution | 2025 | évolution | 2026 |
|---|-------------------|---------------|--------------------|---------------|--------------------|--------------|-------------------|
| 011 – Charges à caractère général | 980 699,29€ | + 3% | 1 010 000 € | + 2 % | 1 030 000 € | +1% | 1 040 000€ |
| 012 – Charges de personnels | 1 637 599.67 € | + 5% | 1 719 480 € | + 3 % | 1 771 064€ | +3% | 1 824 196€ |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 426 237.14€ | + 6% | 451 811€ | + 7 % | 483 438€ | +6% | 512 444€ |
| 66 – Charges financières | 28 030.87€ | -14.37% | 24 000€ | + 100% | 48 000 | + | 48 000€ |
| 67 – Charges exceptionnelles | 2 256.00€ | | 0€ | | | | |
| 042 – Opérations d'ordres | 36 537.87€ | | 50 000€ | | 55 000€ | | 55 000€ |
| 68 – Dotations aux amortissements et provisions | 1 198.52 | | 2 000€ | | 2 000€ | | 2 000€ |
| TOTAL | 3 113 757€ | +4.62% | 3 257 291 € | +4.05% | 3 389 502 € | +2.71 | 3 481 640€ |

La projection se base sur un scénario "prudent"

Une hausse des dépenses de fonctionnement de 4,37 % entre 2023 et 2026 est prévisible :

- Pour les charges à caractère général, augmentation prévisionnelle moins importantes en 2024 et les années suivantes comparativement aux hausses successives de 2022 et 2023 en lien avec le tassement de la hausse de l'inflation.
- Pour les charges de personnels, poursuite en année complète sur 2023 des hausses liées à l'augmentation des effectifs scolaires et l'ajustement des recrutements pour tenir compte de la gestion de la ZAC et des nouvelles normes impactant la commune avec le passage du seuil des 3 500 habitants. L'augmentation devrait être plus régulière les années suivantes avec les effectifs nécessaires pour la bonne gestion des services publics (on reste sur un GVT moyen + une augmentation de charge patronale).
- Pour les autres charges de gestion courante, hausse régulière importante les prochaines années pour accompagner notamment la participation de la commune à la piscine (prise en charge de notre quote-part pour supporter l'emprunt du SIVU).
- Les charges financières tiennent compte d'un emprunt qui sera à réaliser en 2025 pour le projet de cantine/cuisine.
- *Questionnement sur le fait de garder en section de fonctionnement en année N+1 une partie de l'excédent correspondant au montant des amortissement (environ 42 000 € par an) qui dégradent le résultat de la section de fonctionnement alors que l'impact sur le budget est nul car les recettes correspondantes sont en investissement.*
- *Questionnement également sur l'intérêt de garder en section de fonctionnement et ne pas virer en section d'investissement N+1 le montant de la participation au SIVU correspondant à la part communale de Montgermont pour le remboursement de l'emprunt contracté (dépense normalement fléchée en dépenses d'investissement).*

Focus cantine :

En 2024, le projet cantine n'affectera pas la section de fonctionnement mais commencera à affecter celle d'investissement avec une enveloppe allouée de 100 000 €. Ces 100 000 € se décomposent de la manière suivante :

- Fin étude de programmation actuelle.
- Accompagnement par un bureau d'étude pour la procédure de concours d'architectes.
- Prise en charge des frais de deux cabinets d'architectes qui ne seront pas retenus.

En 2025, ce seront essentiellement des frais d'architectes qui seront payés. En fonction du coût estimé du projet (connu dans les prochaines semaines), il faut estimer des frais d'architectes aux alentours de 300 000 € / 330 000 € (pour l'ensemble de la durée du marché soit de 2025 à 2027). S'ajouteront probablement en 2025, divers frais d'étude de sol complémentaires... pour le projet. L'objectif est qu'en 2025 le permis de construire soit déposé. Lorsque l'architecte est retenu, il a déjà travaillé le projet pour être en phase Esquisse, il restera des réunions de travail pour ensuite passer par l'étape Avant-Projet Sommaire puis Avant-Projet Définitif et enfin l'étape Projet permettant de déposer le Permis de Construire et la consultation des entreprises.

En 2026, avec un PC validé et des entreprises choisies (il faut que tous les lots soient pourvus et dans l'enveloppe souhaitée), les travaux pourraient débuter au premier trimestre et s'étendre probablement sur un peu plus d'une année et demie, nous amenant à l'été / l'automne 2027.

Focus énergétique :

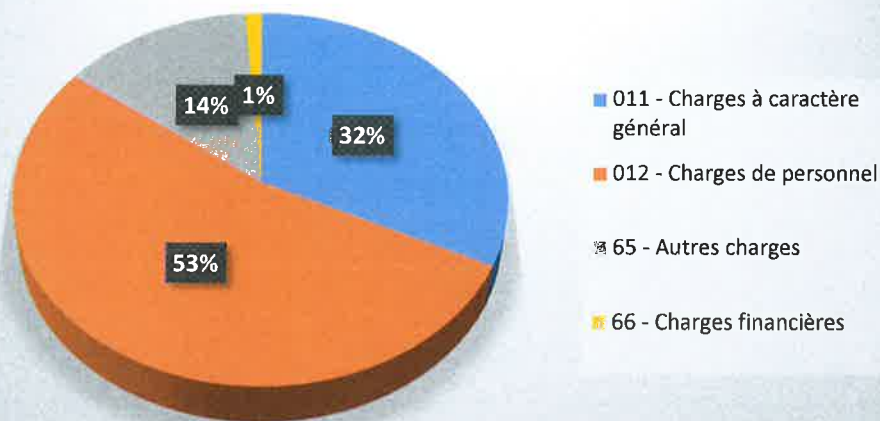
Après le plan de sobriété mis en place au cours de l'hiver 2022/2023 et des capteurs installés à Espace Évasion, différents projets vont voir le jour en 2024 :

- Ombrières solaires :
 - o Installation d'une ombrière sur le parking du terrain de foot. Le Permis de Construire a été déposé et sa "mise sous tension" est espérée d'ici la fin de l'année 2024. Une projection de Bretil Sun Park nous annonce une production correspondant à 25 % de nos besoins électriques sur les bâtiments publics du centre-ville et une estimation de 28 000 € d'économie (prix d'achat autour de 0,17 €/kWh contre environ 0,60 €/kWh actuellement. La production annuelle autoconsommée s'élèvera à 70 000 kWh. En réalité, la production ne sera pas autoconsommée directement puisque l'énergie produite part dans le réseau et nous pouvons bénéficier d'un tarif attractif à hauteur de notre production. La commune n'a aucun frais d'investissement sur ce projet.
 - o La mise en place d'ombrières sur nos bâtiments a pour le moment été laissée de côté puisqu'ils nécessitent des renforcements de structures avant leur installation.
 - o Bretil Sun Park a été interrogé pour étudier la réalisation d'autres ombrières (CSDA – plateau sportif).
 - o Parallèlement, la commune a sollicité la métropole afin de pouvoir bénéficier d'ombrière sur le parking Alain Colas.
- Via l'ALEC, une étude d'opportunité est en cours pour déterminer l'intérêt de mettre en place un réseau de chaleur entre Espace Évasion, les écoles, la cantine / garderie, le Pôle Enfance Jeunesse.
- La rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores est également à l'étude. Il sera proposé de mettre une ligne d'étude pour Espace Évasion en 2024.
- Le relamping des équipements sportifs non encore équipés en LED sera proposé au budget 2024 avec des gains énergétiques importants à la clef (dossier en cours de finalisation).
- Des devis ont été réalisés et seront arbitrés pour l'isolation de la mairie et de la Métairie Ouest.

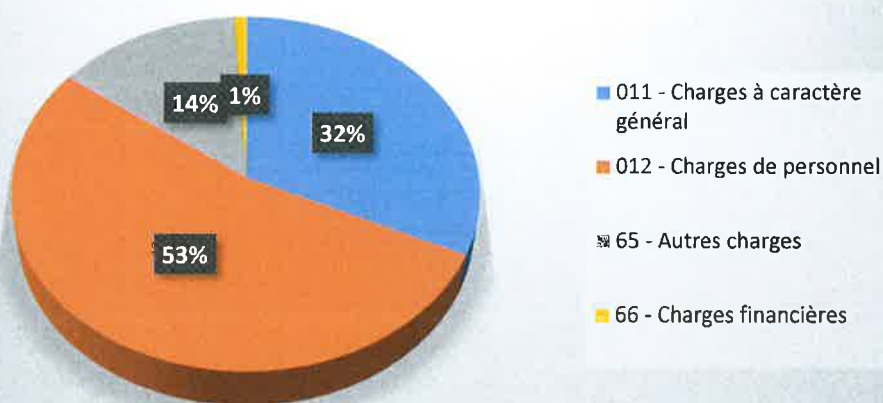
L'objectif final de toutes ces réflexions est de pouvoir diminuer drastiquement à terme notre consommation énergétique et réduire la facture qui s'élève en 2023 à plus de 190 000 €.

Pour rappel, en 2022 et 2023 l'éclairage des écoles, d'Espace Évasion et de la mairie a été revu, soit le changement de 170 dalles de plafond avec une consommation réduite d'un tiers. Pour un coût de rénovation de 5 000 €, il y a un gain qui a été estimé à 1 500 € / an.

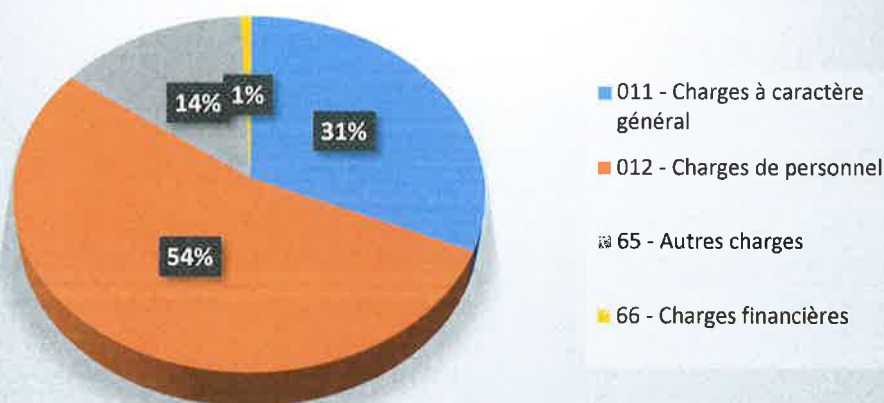
Dépenses de Fonctionnement 2022



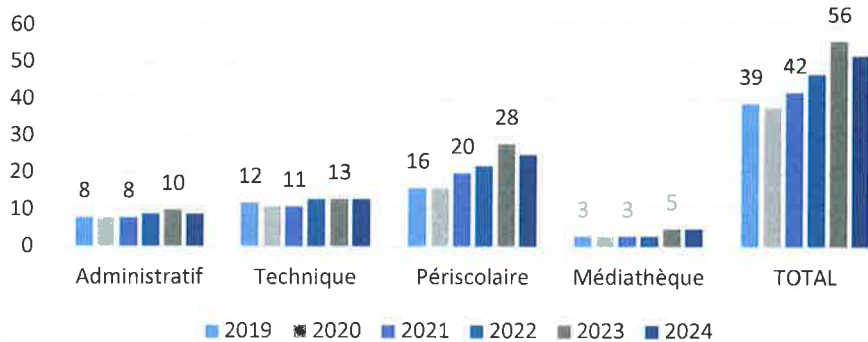
Dépenses de Fonctionnement 2023



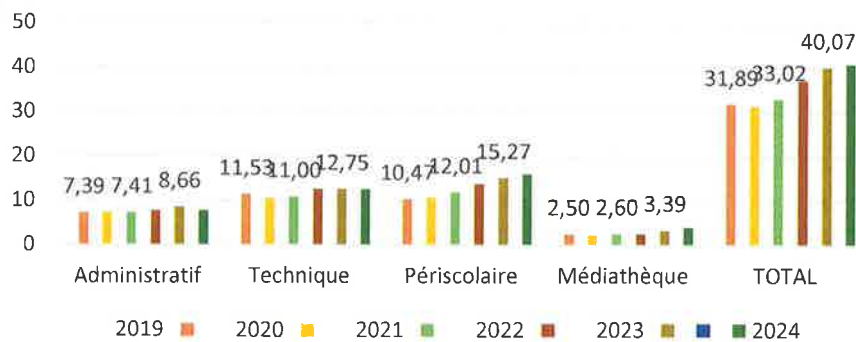
Dépenses de Fonctionnement 2024



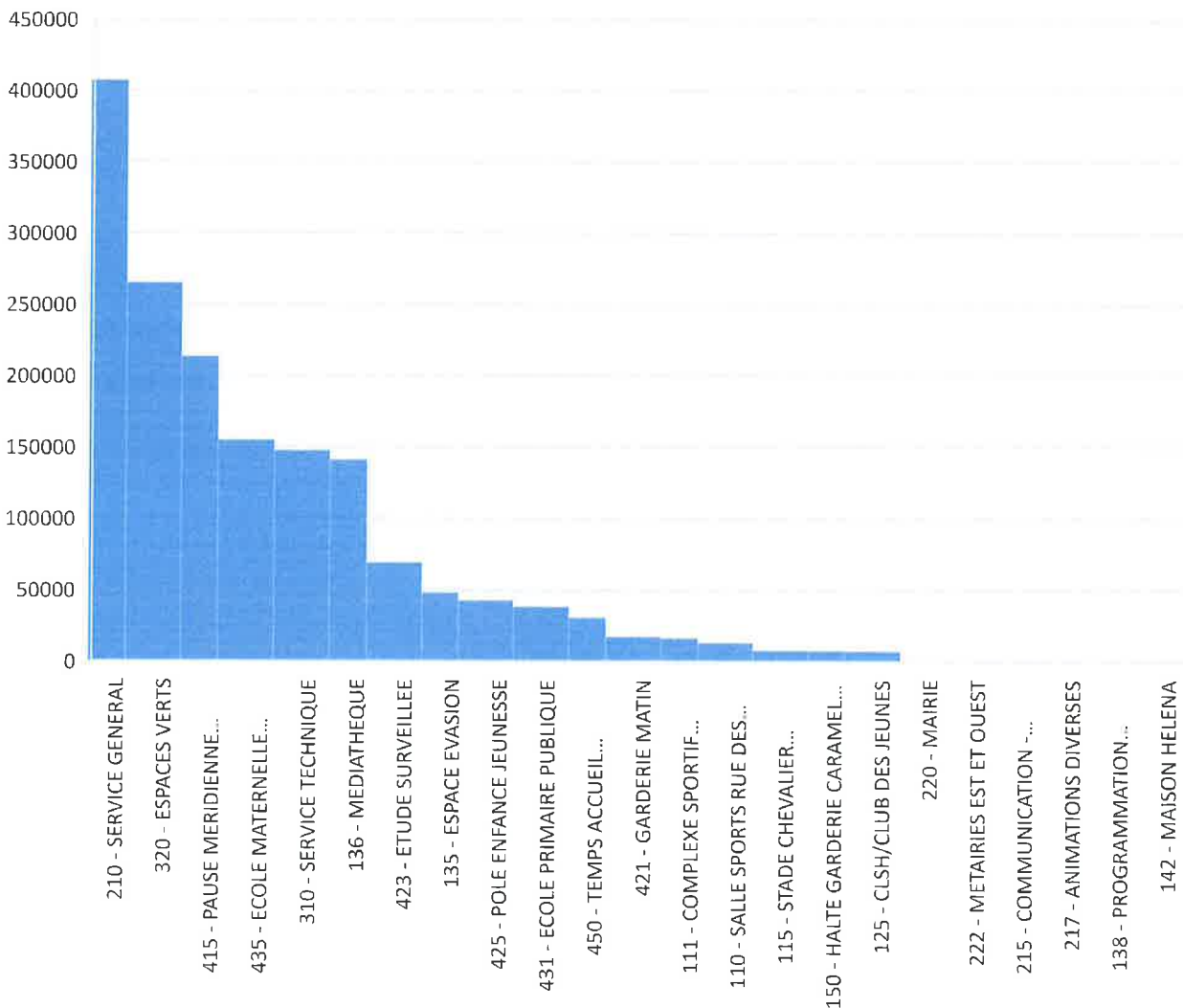
Nombre d'agents



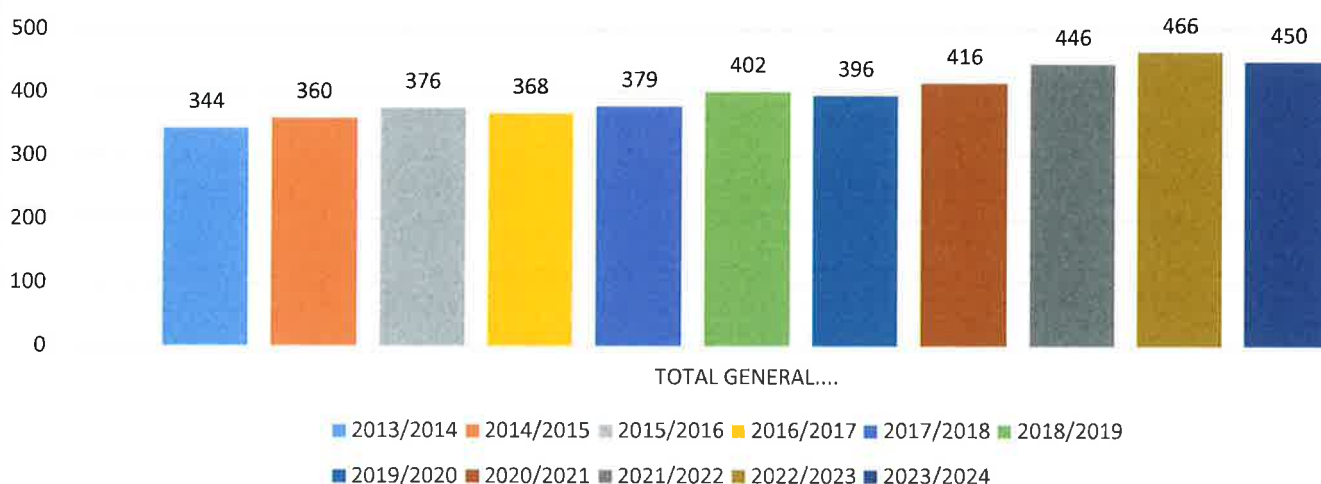
Nombre d'ETP



Répartition Analytique du chapitre 012 - Masse salariale



Evolution du nombre d'élèves scolarisés



d) Prévision concernant les recettes de fonctionnement entre 2024 et 2026 :

| | 2023 | évolution | 2024 | évolution | 2025 | évolution | 2026 |
|---|----------------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|
| 013 – Atténuation de charges | 32 190.98€ | -20% | 25 752€ | 0% | 25 752€ | 0% | 25 752€ |
| 70 – Produits des services | 303 288.71€ | +1% | 306 322€ | +1% | 309 385€ | +1% | 312 479€ |
| 73 – Impôts et taxes | 2 695 781,59€ | +3% | 2 776 655€ | 2% | 2 832 188€ | +2% | 2 888 831€ |
| 74 – Dotations, participations | 250 956,25€ | 0% | 251 000€ | 0% | 251 000€ | 0% | 251 000€ |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 100 712.30€ | +48.94% | 150 000€ | 0% | 150 000€ | 0% | 150 000€ |
| 76 – Produits financiers | 0 | | 0 | | | | |
| 77- Produits exceptionnels | 0 | | 0 | | | | |
| 042 – Opérations d'ordre | 0 | | 0 | | | | |
| TOTAL | 3 382 929.83€ | +3.74% | 3 509 729€ | +1.66% | 3 568 325€ | +1.67% | 3 628 062€ |

La projection se base sur un scénario "prudent".

Une hausse modérée de 1,78 % entre 2024 et 2026 de nos recettes de fonctionnement est prévisible en deux temps :

- Les produits de services vont connaître une augmentation modérée en 2024 en lien avec la stabilité attendue du nombre d'enfants.
- Pour ce qui concerne les impôts et taxes la simulation comprend une hausse des recettes de l'ordre de 3 % (comprenant 3,9 % d'augmentation de la base de la Taxe Foncière et une stabilité des autres recettes)
- Il est prévu une stabilité des autres dotations sur 2024 (DGF, DSR...) car malgré la hausse prévisionnelle de la DGF les chiffres officiels ne sont pas encore transmis et la hausse sera de toute manière modérée.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

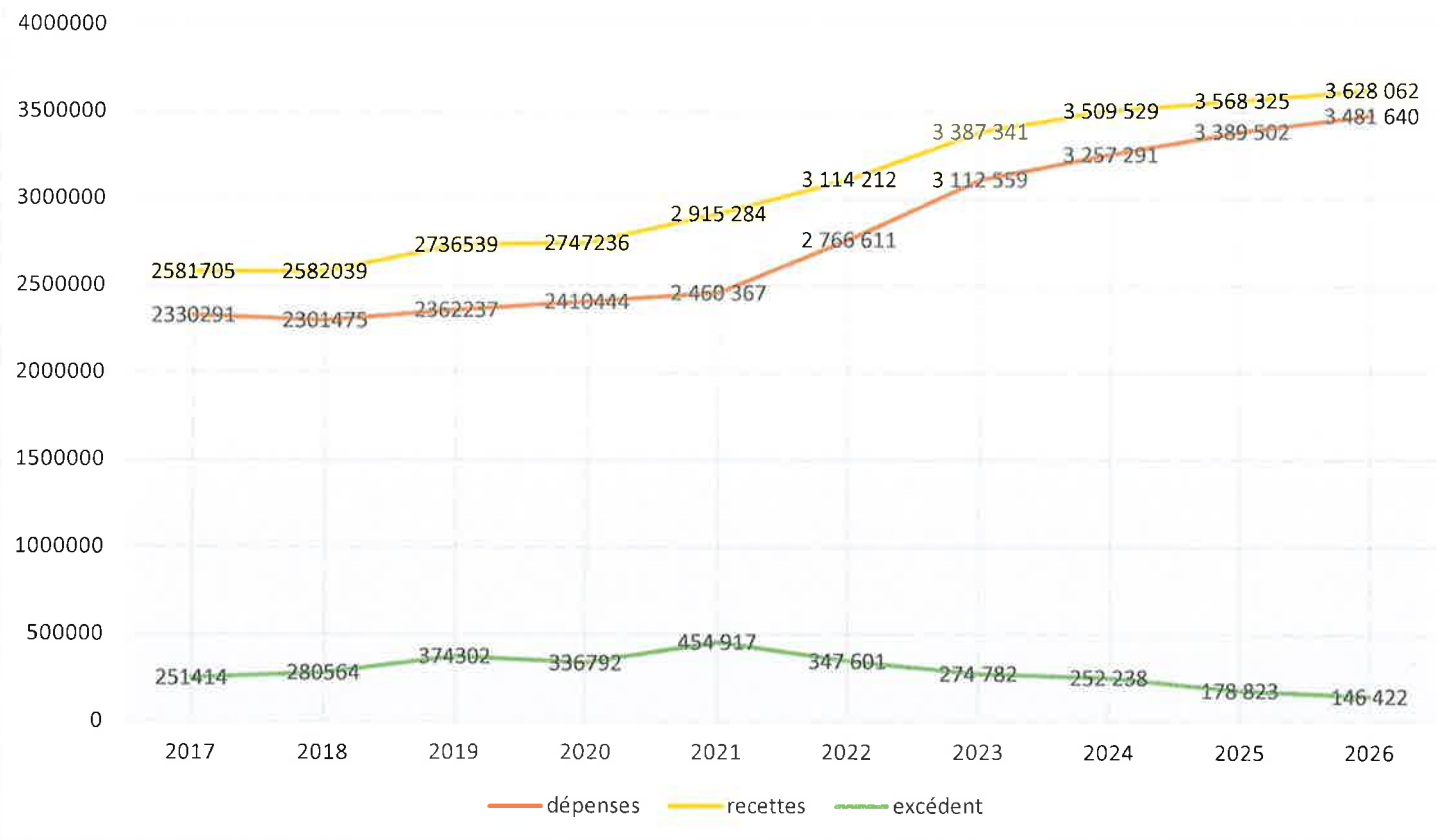
Focus recettes temporaires :

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Bégassière actuellement à l'étude, la commune, via Rennes Métropole a commencé l'acquisition de biens (entreprises) dont la propriété est métropolitaine mais la gestion et l'encaissement des loyers sera communal. En 2024, les biens acquis en 2023 nous amèneront des loyers, augmentant le chapitre 75 de 50 000 € par an.

BILAN

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| dépenses | 2 454 371 | 2 766 611 | 3 076 321 | 3 257 291 | 3 389 502 | 3 481 640 |
| recettes | 2 915 284 | 3 114 212 | 3 382 929 | 3 509 729 | 3 568 325 | 3 628 062 |
| excédent | 460 913 | 347 601 | 274 601 | 222 438 | 178 823 | 146 422 |

Situation Financière Globale



L'accroissement de la population, du nombre d'élèves scolarisés conjugués à l'inflation se ressentent fortement sur les deux dernières années.

Face à cela, les recettes sont dynamiques mais ne parviennent pas à l'être autant que nos dépenses.

Même si l'intégration des amortissements accentue cet effet, il n'en reste pas moins qu'une attention particulière sera à apporter en 2024 sur les dépenses courantes afin de contrer les prévisions budgétaires actuelles.

3. Bilan Investissements 2021 – 2023 :

a) Concernant les dépenses d'investissement :

Le montant des dépenses d'investissement des trois dernières années s'élève à 2,24 M€ :

Les dépenses sont réparties de la manière suivante :

- Principales opérations d'investissements : 1,27 M€ TTC :
 - Finalisation du Bâtiment Périscolaire : 137 000 €
 - Ancienne école / Ancienne mairie : 124 000 €
 - Rénovation Métairie Est : 218 000 €
 - Salle de Tennis : 742 000 €
 - Début étude Cantine / cuisine : 26 000 €
 - Début étude Renouvellement Urbain / Extension Urbaine : 29 000 €
- Remboursement du capital des emprunts : 458 000 € sur 3 ans
- Autres investissements : 509 000 € sur 3 ans avec entre autres :
 - cuve récupération d'eau au service technique
 - véhicules services techniques
 - sanitaire école maternelle et menuiserie école élémentaire
 - chéneaux des courtines et du CSDA
 - terrasse du logement de fonction
 - translucides CSDA
 - chaudière de l'école élémentaire
 - l'ensemble des acquisitions de matériels, des travaux d'entretien, ...

Sur les 5 dernières années, le montant cumulé des dépenses d'investissements s'élève à 4,99 M€.

b) Concernant les recettes d'investissement :

Les recettes permettant de financer ces investissements se situent à un montant de 2,77 M€ réparties de la manière suivante :

- L'autofinancement de la section de fonctionnement (cumul bilan 2020, 2021 et 2022) pour 1,14 M€
- l'excédent d'investissements 2020 : 572 000 €
- Subventions diverses d'investissements (621 000 €)
- FCTVA (352 000 €)
- Opérations d'ordres (55 000 €)

L'excédent d'investissement pour 2023 s'élève à 566 000 €. Ces 566 000 € vont être impactés par 581 000 € de Restes à Réaliser en dépenses (investissements engagés en 2023 qui seront payés en 2024).

Sur les 5 dernières années, le montant cumulé des recettes d'investissements s'élève à 5,5 M€

4. Projection Investissements 2024 – 2027 :

La section d'investissement du Budget Communal est alimentée par différentes ressources.

Si la projection sur les 4 prochaines années en investissement n'est pas définie de manière précise, il peut néanmoins être établi un prévisionnel :

a) 2024 :

La réunion conjointe du bureau municipal et la commission Finances du 04/12/2023 a établi une première liste de demandes d'investissements. Celle du 05/02/2024 a permis d'affiner les contours de l'enveloppe et des projets portés en 2024. Les commissions Finances suivantes permettront de nouveaux arbitrages.

Le budget 2024 et le choix précis des investissements restent à construire au moment de l'envoi de ce présent document. Néanmoins, les premiers éléments nous permettent de nous projeter sur un budget qui s'équilibrerait entre de 1,4 et 1,6 M€, décomposé de la manière suivante :

- En recettes :
 - Excédent de fonctionnement 2023 : 275 000 €
 - Excédent d'investissement 2023 : 566 000 €
 - FCTVA : 100 000 €
 - Subventions / recettes diverses : 500 000 €
 - Emprunt d'équilibre : 50 000 € / 150 000 €
- En dépenses :
 - Reste à réaliser 2023 : 581 791 € : 411 000 € pour le marché ancienne école / ancienne mairie, 41 000 € pour l'achat du véhicule des services techniques, 14 000 € sur les bâtiments sportifs, 4 000 € sur les écoles, 50 000 € sur la signalétique, 16 000 € sur l'étude de renouvellement urbain/extension urbaine, 8 000€ sur le plateau sportif,
 - Capital des emprunts : 162 000 €
 - Dépenses d'investissements diverses :
 - 150 000 € pour les investissements « divers » (acquisition de véhicule, travaux sur les bâtiments, achats et aménagements divers...)
 - 100 000 € pour l'étude sur la cuisine / cantine
 - 288 000 € pour l'étude de renouvellement urbain Bégassière / extension urbaine Rébunière
 - 130 000€ pour le relamping des équipements sportifs
 - 250 000€ pour la rénovation ancienne école / ancienne mairie
 - Végétalisation de la place Jane Beusnel (études et travaux en régie) et petite enveloppe prévisionnelle (20 000 €)
 - Signalétique : 50 000 €
 - Dojo : 50 000 €

En 2024, le montant important des investissements réalisés (plus de 1 million d'euros hors remboursement des emprunts) le sera intégralement en autofinancement.

Cela va permettre à la collectivité de garder une capacité d'investissement important via l'emprunt pour la seconde partie du mandat.

b) Années 2025 à 2027 :

Le budget de la section d'investissement sera très important sur cette période, en lien avec le projet de cantine / cuisine puisqu'il s'élèvera à hauteur de 5M € / 5,5M €.

Nos capacités d'investissements et notre recours à l'emprunt va dépendre des prévisions de recettes :

- La prospective table sur un excédent de fonctionnement en baisse (à hauteur de 250 000 € / 300 000€ par an) entre 2025 et 2027. L'excédent globalisé sur la période devrait s'élever à 800 000 €.
- Le calcul du FCTVA sera le résultat de la quantité des investissements portés et peut être estimé à environ 900 000 € sur la période.
- En fonction des investissements, il faut espérer pour les plus grandes opérations des subventions à hauteur de 40 % au minimum, soit, par rapport à ce qui est défini ci-dessous (cantine-cuisine) un montant minimal de subvention de 1,2 M€ pouvant monter à 1,5M € avec le paiement de subvention pour d'autres projets.
- Un emprunt à hauteur de 2 M / 2,5 M€ sera nécessaire pour le projet cuisine/cantine.

Pour ce qui concerne les prévisions de dépenses entre 2025 et 2027 :

- Chaque année c'est en moyenne entre 150 000 € et 200 000 € qui sont attribuées à l'acquisition de matériels, véhicules, entretien des bâtiments, aménagements divers, ... cela représenterait environ 500 000 € sur la période.
- L'investissement majeur qui sera à portée est celui de la cuisine/cantine qui, en fonction du scénario choisit s'établira probablement autour de 3,5M€.
- Le remboursement des emprunts va porter sur une moyenne de 150 000€ par an soit environ 450 000€ sur la période. Un nouvel emprunt et son remboursement à partir de 2026 avec le projet de cuisine/cantine amènerait le total à environ 550 000 € sur la période.
- Il a été identifié d'autres opérations attendues d'investissements qui seront à arbitrer et à chiffrer (plateau sportif, place Jane Beusnel). De même, la rénovation énergétique des bâtiments pourrait entrer dans cette enveloppe. Une enveloppe globale d'environ 1 M€ sur la période pourrait être réservée.
- De nouveaux investissements pourraient voir le jour si les opérations projetées parvenaient à bénéficier de subventions plus élevées que le montant moyen projeté ci-dessus.

Focus sur le planning des principaux investissements :

Rénovation Ancienne école / ancienne mairie :

- Permis de construire : dépôt début 2023
- Consultation des entreprises : printemps / été 2023
- Lancement des travaux : été 2023
- Fin des travaux : été 2024

Cantine / cuisine :

- Etude préalable : fin 1^{er} trimestre 2024 (choix du bureau d'étude à l'été 2021)
- Consultation et choix de l'architecte, en fonction de la procédure :
 - o Concours : toute l'année 2024
- Dépôt du Permis de Construire : 1^{er} semestre 2025
- Consultation et choix des entreprises 2^{ème} semestre 2025
- Lancement des travaux : début 2026
- Fin des travaux : été / automne 2027

Focus sur le chiffrage d'un projet de construction :

- 1) Estimation du projet en interne pour consulter un architecte.
- 2) Frais de Maîtrise d'œuvre globaux (architecte, BE, CT SPS, diagnostic amiante, plomb, ...) environ 10 à 12% du coût du projet.
- 3) Il faudra ajouter à cela des frais « annexes » dépendant du projet comme un bornage du site, une étude de réseau, un carottage du sol...
- 4) L'architecte retenu travaille le projet et affine l'estimation initiale au stade APS (Avant Projet Sommaire)
- 5) Les demandes de subvention se font sur la totalité de l'enveloppe des dépenses HT (coût travaux + frais de MOE).
- 6) L'objectif est d'obtenir 80 % de subvention (maximum autorisé) du montant HT.
- 7) Sur les 20 % de TVA payées aux entreprises la commune récupère 16,4 % en N+1.
- 8) Le montant du projet peut évoluer au stade APD (Avant Projet Définitif) puis lors de l'appel d'offre et de l'ouverture des plis. Des ajustement (plus à la marge normalement) peuvent également survenir lors de la phase des travaux. Le montant des frais de maîtrise d'œuvre est généralement bloqué après la phase APD.

5. Encours de la dette :

Un emprunt s'achèvera en 2025 puis un second en 2026 amenant notre capital annuel à rembourser à hauteur de 145 000 € en 2026 puis 118 000 € en 2027.

La dette par habitant fin 2022 se situe à 309 €/habitant, soit beaucoup moins que la moyenne des communes de Rennes Métropole à 901 €/habitant (618 € hors Rennes -source AUDIAR) ou 755 €/habitant sur la strate des communes de 3 500 à 5 000 habitants.

En termes d'années de désendettement, elle est de 3,5 années de désendettement en 2022 (encours de la dette / épargne brute), contre 5,8 en moyenne sur Rennes Métropole.

Endettement pluriannuel

035023275 - VILLE DE MONTGERMONT

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2024 au 31/12/2040 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

| Exercice | Annuité | Intérêts | Capital | Frais TTC | Commissions TTC | Capital restant dû |
|----------|--------------|-------------|--------------|-----------|-----------------|--------------------|
| 2024 | 186 047,59 € | 23 695,76 € | 162 351,83 € | 0,00 € | 0,00 € | 946 292,31 € |
| 2025 | 182 203,41 € | 18 244,51 € | 163 958,90 € | 0,00 € | 0,00 € | 783 940,48 € |
| 2026 | 158 429,02 € | 13 201,56 € | 145 227,46 € | 0,00 € | 0,00 € | 619 981,58 € |
| 2027 | 127 233,86 € | 9 001,24 € | 118 232,62 € | 0,00 € | 0,00 € | 474 754,12 € |
| 2028 | 126 863,46 € | 5 399,41 € | 121 464,05 € | 0,00 € | 0,00 € | 356 521,50 € |
| 2029 | 95 858,37 € | 1 802,35 € | 94 056,02 € | 0,00 € | 0,00 € | 235 057,45 € |
| 2030 | 33 147,01 € | 400,54 € | 32 746,47 € | 0,00 € | 0,00 € | 141 001,43 € |
| 2031 | 27 219,32 € | 265,01 € | 26 954,31 € | 0,00 € | 0,00 € | 108 254,96 € |
| 2032 | 27 219,32 € | 192,16 € | 27 027,16 € | 0,00 € | 0,00 € | 81 300,65 € |
| 2033 | 27 219,32 € | 119,11 € | 27 100,21 € | 0,00 € | 0,00 € | 54 273,49 € |
| 2034 | 27 219,15 € | 45,87 € | 27 173,28 € | 0,00 € | 0,00 € | 27 173,28 € |

L'annuité de la dette pour un habitant de Montgermont est de 51 € contre une moyenne pour un habitant de Rennes métropole de 97 €.

En complément de la dette propre de la commune, il faut préciser que Rennes Métropole porte pour la commune du foncier à hauteur de 2 194 750 €.

De plus la commune a apporté des garanties d'emprunt à hauteur d'un capital restant au 01/01/2023 de 852 014,42 €

6. Bilan :

En fonction des tendances évoquées ci-dessus des dépenses et recettes de fonctionnement, l'épargne brute de Montgermont pour 2023 devrait se stabiliser autour de 275 000 €.

A titre d'information, l'épargne brute a évolué de la manière suivante :

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|----------|
| 347 184 | 307 200 | 244 714 | 284 146 | 370 000 | 360 000 | 460 000 | 348 000€ | 275 000€ |

Les tendances évoquées de la section de fonctionnement pour les années à venir nécessiteront un travail sur les dépenses de fonctionnement (en parallèle d'une stabilité de l'inflation et de la baisse des coûts énergétiques) pour permettre d'amortir l'impact de la piscine et de ne pas dégrader de manière trop importante notre autofinancement et donc notre capacité d'investissements.

7. Fiscalité :

La réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation et l'attribution de la part départementale de la taxe foncière n'a pas facilité la compréhension (avec des données arrivées tardivement) de l'évolution de nos recettes en 2021 puis 2022.

Se basant sur les données financières de l'AUDIAR², nous pouvons analyser la situation de Montgermont comparativement aux 42 autres communes de la métropole rennaise de la manière suivante :

- Montgermont, malgré une augmentation de son taux de taxe foncière en 2022 reste au quatrième taux le plus bas à 35,94 % de taxe foncière sur l'ensemble des communes de la métropole rennaise dont la moyenne (hors Rennes) s'élève à 38,39 % et à 42,00 % avec Rennes.
- Montgermont possède un revenu moyen par habitant en 2021 de 18 710 €, soit le 5^e plus élevé des 43 communes de la métropole rennaise.
- La valeur locative de Montgermont en 2021 est de 3 792 € contre 3 350 € pour la valeur métropolitaine. Plus on s'éloigne de Rennes plus la valeur locative diminue.

Selon les dernières données de l'AUDIAR de 2023 sur le territoire métropolitain, Montgermont possède un effort fiscal faible (le 3^e de la métropole) comparativement à un potentiel élevé (le 6^e de la métropole).

L'effort fiscal de Montgermont s'élève à 1,11 contre 1,20 pour l'ensemble des communes de la métropole (1,37 hors Rennes). Il se définit à l'article L. 2334-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est égal au rapport entre le produit de différentes taxes (TFB, TFnb, Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et TEOM) et le potentiel fiscal.

Le potentiel fiscal s'élève à 1 086 €/habitant contre 1 019 €/habitant sur le total de la métropole (1 013 € hors Rennes). Il s'agit d'un indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L. 2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° Le produit déterminé par l'application aux bases communales d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de taxe foncière sur les propriétés non bâties du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ;

1° bis Le produit déterminé par l'application aux bases communales d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties de la somme des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties communal et départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020 multipliée par le coefficient correcteur mentionné au B du IV de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

1° ter Le produit déterminé par l'application aux bases communales d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties de la différence entre le taux moyen national communal d'imposition de cette taxe et la somme

² Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise

des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties communal et départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020

Simulation :

La base de la taxe foncière évolue chaque année par deux biais :

- L'estimation de l'état via l'évolution des prix à la consommation (+ 2,2 % en 2019, + 1,2 % en 2020, + 0,2 % en 2021 et + 3,4 % en 2022, + 7,1 % en 2023) En 2024, pour suivre l'inflation cette hausse sera de 3,9 %.
- Le nombre de logements imposés : plus il y a de construction sur la commune, plus la base s'élargie.

Evolution sur les 5 dernières années :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|---------------------|------------------|---------------------|---------------------|---|
| Base imposable | 4 151 366,00 | 4 298 023,00 | 4 388 423,00 | 4 580 793,00 | 5 028 586,00 |
| Dont base locaux habitation | 2 891 358,00 | 3 029 666,00 | 3 057 942,00 | 3 224 789,00 | Données définitives non réceptionnées 9,77% |
| Dont base locaux professionnel | 1 134 038,00 | 1 138 838,00 | 1 200 477,00 | 1 233 856,00 | |
| Dont autres | 125 970,00 | 129 519,00 | 130 004,00 | 122 148,00 | |
| Evolution de la base par rapport à l'année précédente | 4,79% | 3.64% | 2,10% | 4.38% | |
| Dont évolution des bases locatives par l'Etat (le reste étant lié aux nouvelles constructions) | 2,20% | 1.20% | 0,20% | 3.4% | 7.1% |
| Taux d'impôts locaux | 15,00% | 15,00% | 34,90% | 35.94% | 35.94% |
| Recette annuelle (après lissage) | 622 704,90 | 644 481,00 | 1 523 209.63 | 1 640 061,00 | 1 807 274,00 |
| Taxe d'habitation | 773 143 | 783 827 | 0 | 0 | |
| TOTAL | 1 395 848.90 | 1 428 308 | 1 523 209.63 | 1 640 061,00 | |
| + Allocation compensatrice | 56 000€ | 60 000€ | Incluses | incluses | |

Une donnée non connue aujourd'hui est l'impact de la taxe sur les logements vacants, mais avec probablement une recette faible pour Montgermont.

Estimation de l'évolution à venir :

| Projection 2024 | | | |
|--------------------------------|-----------|--------|------------|
| | Base | Taux | Recette |
| Base + 3,9 % et Taux identique | 5 224 700 | 35.94% | 1 877 757€ |

Cette estimation ne prend pas en compte l'augmentation de la base avec de nouvelles constructions.

Le taux d'imposition moyen métropolitain s'établit à 42,00 % et hors Rennes à 38,39 %.

Délibération n° **2024 – 03 - 03**

Reçu le 15 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

BUDGET PRINCIPAL 2024 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'afin de régler des factures d'investissement sur l'exercice 2024 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement.

Monsieur le Maire précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget de l'année précédente.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires.

Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au Budget Primitif 2024 à l'article budgétaire correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ autorise Monsieur le Maire à effectuer des dépenses d'investissement sur le budget 2024 avant son vote dans la limite des 25 % des crédits d'investissements ouverts au budget 2023, ventilées par chapitre et opérations budgétaires comme suit :

| Chapitre / Opération | BP 2023 | Ouverture par anticipation des crédits 2024 |
|--|--------------|---|
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 267 873,89 € | 65 000 € |
| Opération 556 – Ancienne école / Ancienne mairie rue Pierre Texier | 456 000 € | 110 000 € |
| Opération 560 – Restaurant municipal | 52 260 € | 13 000 € |

Délibération n° **2024 – 04 - 03**

Reçu le 15 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2023

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 21 juillet 2011 et en application des dispositifs de l'article L. 2196-3 du Code de la Commande Publique, la commune doit publier la liste des marchés conclus l'année précédente.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des marchés conclus en 2023 comme suit :

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2023

**Arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
en date du 21 juillet 2011**

pris en en application des dispositifs de l'article L. 2196-3 du Code de la Commande Publique

| Objet du marché | Lot | Attributaire | Montant |
|---|---|---|--|
| Fourniture et installation de signalisation directionnelle et d'information locale | | AXIMUM 37310 CHAMBOURG SUR INDRE | 100 000 € HT total pour une durée de 1 an et reconductible 3 fois à compter du 05 mai 2023 |
| Réhabilitation d'une ancienne école et d'une ancienne mairie | Lot 1 Curage – Démolition – Gros œuvre – VRD | COREVA 35530 NOYAL SUR VILAINE | 184 990,00 € HT soit 221 988 € TTC Notification marché au 17/07/2023 |
| | Fondation pour estrade extérieure (initialement prévue dans le lot 2) | | + |
| | Lot 2 Charpente ossature bois – Bardage bois | HORBOWA 35760 MONTGERMONT | 33 208,00 € HT soit 39 849,60 € TTC Notification marché au 24/07/2023 |
| | Lot 3 Couverture ardoises | PB BAZIN 35190 TINTÉNIAC | 69 982,20 € HT soit 83 978,64 € TTC Notification marché au 18/09/2023 |
| | Lot 4 Menuiseries extérieures bois | ARTMEN 35520 MELESSE | 65 500,00 € HT soit 78 600 € TTC Notification marché au 17/07/2023 |
| | Lot 5 Serrurerie | LEPRIEUR 35420 VILLAMÉE | 12 514,39 € HT soit 15 017,27 € TTC Notification marché au 17/07/2023 |

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | | |
|--|---|--|--|
| | Lot 6 Menuiseries intérieures | ARTMEN 35520 MELESSE | 22 500,00 € HT soit 27 000 € TTC Notification marché au 17/07/2023 |
| | Lot 7 Doublages – Cloisons – Plafonds suspendus | KOEHL 35440 DINGÉ | 49 855,07 € HT soit 59 826,08 € TTC Notification marché au 17/07/2023 |
| | Lot 8 Revêtements de sols | CRLC 35000 RENNES | 14 586,94 € HT soit 17 504,33 € TTC Notification marché au 17/07/2023 |
| | Lot 9 Peinture | AUBERT 35650 LE RHEU | 15 353,00 € HT soit 18 423,60 € TTC Notification marché au 17/07/2023 |
| | Lot 10 Plomberie – Chauffage – Ventilation | AIRV 35170 BRUZ | 66 980,00 € HT soit 80 376 € TTC Notification marché au 17/07/2023 |
| | Lot 11 Électricité CFO CFA | LUSTRELEC 35170 BRUZ | 49 500,00 € HT soit 59 400 € TTC Notification marché au 17/07/2023 |
| | | TOTAL HT | 588 494,30 € |
| | TVA 20 % | 117 698,86 € | |
| | TOTAL TTC | 706 193,16 € | |
| Organisation et gestion du Centre de Loisirs Educatif, du Teen's Club et de l'Espace Jeunes – Prestataire des Temps d'Accueil Périscolaires | | Francas d'Ille-et-Vilaine 35000 RENNES | Montant annuel : 177 092 € HT dont 6 000 € d'option pour une durée de 2 ans renouvelables deux fois 1 année (4 ans max) à compter du 1 ^{er} janvier 2024 |

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés conclus en 2023 telle que définie ci-dessus.

Délibération n° **2024 – 05 - 03**

Reçu le 15 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

COMPOSITION DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission de Monsieur Sébastien MOIZAN de son mandat de Conseiller municipal depuis le 19 décembre 2023, il convient donc de modifier la composition de la commission municipale "Ressources Humaines".

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Caroline GAVARD en remplacement de Monsieur Sébastien MOIZAN. Il rappelle que cette commission est également composée du responsable du service Ressources Humaines et du Directeur Général des Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ valide la proposition de Monsieur le Maire ;
- ▶ arrête la composition de la commission Ressources Humaines telle que présentée ci-dessous :
 - Hervé LHERMITTE – Adjoint délégué aux Ressources Humaines
 - Caroline GAVARD – Conseillère municipale

Délibération n° 2024 – 06 - 03

Reçu le 15 février 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

INSTAURATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la collectivité l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| FILIÈRE | GRADE |
|----------------|--------------------------------------|
| Administrative | Tous les grades de catégories B et C |
| Technique | Tous les grades de catégories B et C |
| Animation | Tous les grades de catégories B et C |
| Médico-sociale | Tous les grades de catégories B et C |
| Culture | Tous les grades de catégories B et C |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Il est précisé que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 22 septembre 1994 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Le Maire
Laurent PRIZÉ**



**Le secrétaire de séance
David MAURUGEON**

